Dueloz Dufresne FRC 11473
Case FRC 17783

SUPPLÉMENT
A MES OBSERVATIONS SUR LES FINANCES;

Par un DÉPUTÉ de Paris.

8 Avril 1790.

MESSIEURS,

PARMI les diverses questions que j'ai eu l'honneur de vous soumettre ces jours derniers, je me suis permis d'en discuter quelques-unes. Faute de temps, je n'ai pu qu'effleurer les autres. L'importance de la matière, le devoir de tout bon Citoyen, à plus forte raison celui d'un de vos Collègues, m'imposent d'entrer aujourd'hui dans de nouveaux détails. Pour fixer davantage votre attention, je placerai sous différens titres les principales dispositions dont votre prochain Décret me paroît devoir se com-

THE NEWBERRY LIBRARY

poſer. J'en préſenterai les motifs les plus eſſentiels ; je répondrai aux objections les plus ſérieuſes : en un mot, j'expoſerai le tout avec autant de préciſion & de clarté qu'il me ſera poſſible.

De l'émiſſion de 400 *millions d'Aſſignats.*

J'ai déjà établi, Meſſieurs, & vous me permettrez de vous le répéter, que des craintes ſans doute mal fondées, mais trop réelles, ont preſque par-tout fait diſparoître le numéraire ; qu'à défaut de cet agent indiſpenſable, le commerce, l'induſtrie, les échanges de toutes les eſpèces, ſont, pour ainſi dire, ſuſpendues ; que le diſcrédit dans lequel ſont tombés les Billets de la Caiſſe d'Eſcompte, diſcrédit qui pourroit d'un jour à l'autre s'accroître de la manière la plus effrayante, néceſſite un remède auſſi prompt qu'efficace : enfin, qu'indépendamment d'une foule d'autres beſoins, qui, pour être moins urgens, n'en ſeroient pas moins utiles à ſatisfaire, 130 millions ou environ vous ſont abſolument-eſſentiels pour aſſurer le ſervice de l'année 1790. J'en ai conclu, & je conclus de nouveau, que vous ne pouvez différer davantage à autoriſer l'émiſſion d'un numéraire fictif ; & la

création de 400 millions d'Assignats, depuis long temps décrétée, vous offre à cet égard la plus salutaire de toutes les ressources.

Des effets municipaux vous ont été offerts. Ne seroient-ils pas préférables à ces Assignats ? C'est ce que je ne puis croire. Outre qu'un billet municipal ne me paroît pas devoir obtenir en soi plus de confiance qu'un billet national, & sur-tout de l'espèce déjà décrétée, je trouverois dans cette preférence un inconvénient infiniment grave, & le voici. Les billets de telle ou telle Municipalité ne tarderoient pas à obtenir un plus grand crédit que ceux de telle ou telle autre ; la cupidité, qui toujours veille, ne manqueroit pas d'exagérer les différences. Alors l'agiotage, le brigandage, & tant d'autres maux, qui en seroient indubitablement la suite ! Des billets nationaux, appuyés de surabondance sur les obligations municipales qui vous ont été proposées, me paroissent donc préférables à tous autres.

J'observe que ces billets ne doivent être mis en circulation qu'à mesure des besoins. Il est entendu que, dès qu'on le pourra, on en substituera aux billets de la Caisse d'Escompte qu'il

s'agit d'abord de rembourſer, juſqu'à concurrence de 170 millions. Mais encore faudra-t-il un temps quelconque pour les diſpoſer dans la forme qui ſera établie. Les autres beſoins ne ſeront que ſucceſſifs ; l'émiſſion, qui y ſera proportionnée, ſera donc plus lente. Elle me donne la pleine confiance que les Aſſignats deſtinés à circuler dans tout le Royaume, ſe placeront ſans le moindre effort, j'ai preſque dit ſans qu'on s'en apperçoive.

Du cours des Aſſignats.

La plus importante des queſtions à réſoudre eſt ſans contredit de déterminer ſi les Aſſignats ſeront libres ou forcés : mais s'il eſt reconnu indiſpenſable de mettre en circulation, dans le courant de cette année, pour trois cents millions au moins de ces Aſſignats ; s'il eſt phyſiquement impoſſible que la Ville de Paris, dans la détreſſe affreuſe où elle eſt réduite, puiſſe en ſoutenir même pour cent cinquante millions ; ſi, comme cela eſt indubitable, la circulation non-forcée pouvoit vous laiſſer les inquiétudes les plus réelles ſur le ſuccès de l'opération, vous ne balanceriez sûrement pas, Meſſieurs, entre l'un & l'autre parti.

Ne ſavez vous donc pas, s'écrient ici les détracteurs des Aſſignats forcés, que tout papier-monnoie n'eſt propre qu'à détruire le crédit, qu'à diſſoudre les Empires ? — Ne ſavez vous donc pas, leur dirai-je à mon tour, qu'il n'eſt aucune parité à établir entre le papier-monnoie proprement dit, & les Aſſignats dont il eſt queſtion ? Ne ſavez-vous pas que ceux-ci repoſeront ſur des propriétés ſpéciales & diſponibles ; qu'indépendamment de la garantie nationale, les obligations des Municipalités viendront encore en accroître le gage ; que le nombre en ſera tellement circonſcrit, tellement ſurveillé, qu'il ne pourra jamais excéder l'hypothèque qui leur ſera dévolue ; enfin que l'extinction en ſera toujours à la volonté de la plupart des porteurs, puiſque toujours, puiſqu'à chaque inſtant ils pourront les échanger contre tel immeuble qui leur conviendroit ? Eh ! que nous parlez vous donc de diſſolution de l'Empire, lorſque l'Empire touche au moment de ſa plus haute ſplendeur ? Que nous parlez-vous de ruine du crédit, lorſque les reſſources les plus actives ſont à notre diſpoſition, lorſque les Aſſignats réuniront d'ailleurs tous les caractères propres à ranimer la con-

fiance, & dès-lors à faire très-promptement reparoître le numéraire ?

Vous conviendrez enfin, nous dit-on enſuite, que le ſouvenir du ſyſtême de Law a jeté de ſi profondes racines, qu'il apportera ſans doute beaucoup d'obſtacles à la circulation des aſſignats forcés. Je répondrai d'abord que dans l'une & l'autre hypothèſe, le même inconvénient exiſteroit, & aſſurément d'une manière beaucoup plus fâcheuſe dans celle des aſſignats libres, ſi l'objection avoit quelque fondement. Mais qui ne ſait que les prétendus bénéfices promis par une réunion de Compagnies financières, porta le prix des billets de Law vingt fois au-deſſus de leur première valeur ? & je demande ſi l'opération dont il s'agit peut offrir un pareil preſtige. Qui ne ſait (je cite ici mot pour mot l'Auteur du Siècle de Louis XIV) que la valeur chimérique de ces billets étoit quatre-vingt fois au-deſſus de celle de tout l'argent qui pouvoit alors circuler dans le Royaume ? Et je demande encore ce que devient l'objection, lorſque les aſſignats ne repréſenteront pas un cinquième de notre numéraire effectif. Qui ne ſait enfin que le trop fameux ſyſtême naquit ſous le deſpotiſme, & que peut-être il ne dut ſes progrès,

ſi déſaſtreux, qu'à l'avidité inſatiable des courtiſans? Aujourd'hui une Nation libre répare par l'opération la plus ſage, des déprédations qu'elle veut oublier. Un Roi citoyen, un Monarque juſtement adoré de ſes ſujets, la garantit par ſa ſanction. Quel contraſte fut jamais & plus frappant & plus conſolant!

Que nous offrent, au ſurplus, les partiſans des aſſignats libres, pour ſubvenir aux beſoins du moment? Il faut, nous diſent-ils, payer avec des aſſignats, & non autrement. Je crois trop fermement au patriotiſme de ceux de nos Collègues dont je viens de citer les propres expreſſions, pour ne pas me perſuader qu'en jugeant d'après eux-mêmes, ils ont imaginé que perſonne ne pourroit refuſer ces aſſignats. Mais quand je conſidère qu'il va en être ſubſtitué pour 170 millions, à une pareille ſomme de billets de Caiſſe, exiſtante dans la Capitale, puis-je ne pas leur répondre: Eh! s'il arrivoit qu'un certain nombre de créanciers qui, dans l'ordre naturel deviennent débiteurs à leur tour, héſitaſſent à recevoir ces aſſignats parce qu'ils craindroient que leurs propres créanciers ne les refuſaſſent, la circulation ſeroit donc interceptée! l'Effet le plus ſolide ſeroit

donc livré à toutes les ſpéculations de l'agiotage ! le ſalut de l'Etat pourroit dont être compromis ! Je m'arrête, Meſſieurs ; déjà vous prononcez que nul ne pourra refuſer ces aſſignats. Je ſais qu'il eſt divers moyens d'adoucir cette circulation, & je me propoſe de placer ſucceſſivement ſous vos yeux ceux que je regarde comme les plus propres à la rendre preſqu'inſenſible.

De l'intérêt des Aſſignats.

Quelques perſonnes penſent qu'un billet faiſant fonction de monnoie, ne devroit porter aucun intérêt. Je ne ſerois pas, en général, fort éloigné de ce principe ; mais je crois que dans la circonſtance, il faut ſe garder de rien donner au haſard. La défiance a fait reſſerrer le numéraire. Vous voulez le faire ſortir ? Conſidérez qu'il eſt dans la nature de l'homme de préférer toujours ce qui lui eſt le plus utile. Quelque ſolides, quelqu'indeſtructibles que ſoient les valeurs fictives que vous aurez à lui offrir, vous ne pouvez eſpérer de l'entraîner que par un motif puiſſant. Si vos Aſſignats portent un intérêt convenable, ils rempliront ce but ; ils auront cet avantage ſur les eſpèces, que celles-ci ne peuvent

produire que par la circulation, tandis qu'ils s'accroîtront même dans le repos. La condition d'un intérêt me paroît donc indispensable.

Quel en sera le taux, me direz-vous ? Les uns prétendent qu'on ne peut le porter qu'à 4 pour cent tout au plus; d'autres soutiennent qu'on ne pourroit sans danger l'établir au-dessous de 5. Il est vrai que le 19 Décembre vous l'avez décrété à 5 pour cent; mais alors les Assignats ne devoient être considérés que comme placement; & on sent l'énorme différence entre cette hypothèse & celle des Assignats faisant fonction de monnoie. Il seroit d'ailleurs à craindre que cet intérêt ne tendît à trop élever celui du commerce, &, par suite même, à contrarier les vues que vous vous proposeriez pour quelques opérations ultérieures.

Il est encore un objet de forme, qui rendroit cette disposition presque impraticable: c'est que si l'intérêt étoit à cinq pour cent, il faudroit, pour le rendre transmissible de jour en jour & sans aucune fraction, que les assignats fussent divisés par 180, 360, 720 & 1440 liv. Les 170 millions de billets de Caisse à échanger étant de 200, 300 & 1000 liv., lequel, du Porteur ou du Caissier, dans la di-

ſette actuelle du numéraire, obligeriez-vous de fournir l'appoint ? S'il en eſt à-peu-près de même dans le cas de l'intérêt à quatre pour cent, il me ſemble que c'eſt une aſſez grande difficulté.

J'avoue qu'un moyen de la lever ſeroit que les intérêts ne fuſſent payables qu'à certaines époques ; mais alors l'attrait ne ſeroit pas le même, ou du moins il ne ſeroit pas applicable à un auſſi grand nombre d'individus, parce que tel qui pourra & ſera intéreſſé à garder ſes aſſignats pendant dix, quinze ou vingt jours, ne pourroit pas le plus ſouvent les garder pendant deux ou trois mois. Alors, des mécontentemens, de l'indifférence, de la répugnance même pour les aſſignats. J'inſiſte donc, ainſi que je l'ai propoſé, ſur l'intérêt à quatre & demi pour l'année, donnant chaque jour *ſix deniers par* 200 *liv.*, *neuf deniers par* 300 *liv. deux ſols ſix deniers par* 1000 *liv.*, & je crois fermement qu'à ce taux, les Etrangers mêmes n'héſiteront point à s'en charger.

Je ne vous entretiendrai, Meſſieurs, ni de la converſion de ces intérêts en une loterie, à laquelle tant de motifs s'oppoſent, ni de la création de petits billets, qui, dans mon opi-

nion, seroient beaucoup plus contraires que favorables à la circulation du numéraire ; mais ce que je desirerois, c'est que des assignats de 200, 300 & 1000 livres, pouvant compléter toutes les sommes, sauf les appoints, il n'y en eût que de ces trois espèces, &, que pour éviter toute erreur, les différences fussent telles, qu'au premier aspect la personne la moins intelligente pût distinguer la nature de l'assignat qui lui seroit présenté. Quant à leur accroissement, un tableau conforme à celui dont je vais joindre l'extrait, seroit déposé & affiché dans toutes les Municipalités ; & on ne peut douter qu'à quelque époque que ce fût, ceux qui auroient intérêt à en connoître la valeur actuelle, n'en fussent bientôt & très-parfaitement instruits.

Il me reste à vous proposer la manière dont l'intérêt pourroit être acquitté : la plus simple seroit, ce me semble, d'autoriser les porteurs à le recevoir, d'année en année, du Caissier public le plus voisin de leur domicile, lequel Caissier s'entendroit, à cet égard, avec celui de l'Extraordinaire ; une marque quelconque, telle par exemple que le millésime, y seroit apposée, & indiqueroit que ce paiement auroit

été effectué. Les porteurs seroient invités à se présenter dans le cours du mois qui suivroit l'année révolue.

De la forme des Assignats.

Tel est, Messieurs, le sort des choses humaines, que les meilleures Institutions laissent toujours près d'elles quelques inconvéniens. J'entends, d'une part, qu'on desireroit que les Assignats fussent au porteur. J'entends, de l'autre part, qu'on les voudroit à ordre. J'avoue que pour plus de facilité dans les paiemens, que pour éviter toute espèce d'entraves, il faudroit les faire au porteur, & que cette forme seroit peut-être la seule convenable, sur-tout pour les grandes Villes de commerce, où les mutations sont si fréquentes & si multipliées. Je suis cependant forcé d'avouer aussi que, pour plus grande sûreté dans les envois d'un Canton à l'autre, il seroit peut-être à souhaiter qu'ils fussent à ordre, & telle a été ma première opinion; mais alors je desirerois que cet ordre fût réduit à la simple signature, qui deviendroit même, le plus souvent, inutile, sur-tout entre personnes connues & dans le même lieu.

Convaincu, Messieurs, que tout ce que

vous jugeriez propre à contribuer au succès des Assignats, vous paroîtra digne de quelque attention, je vous proposerai de leur donner pour titre : *Billet d'achat des biens du Domaine & du Clergé*; & pour légende, *la Nation, la Loi & le Roi.*

De ces deux formes parlantes, si je puis m'exprimer ainsi, l'une rappelleroit continuellement la destination & l'objet des Assignats; l'autre provoqueroit sans cesse & la soumission & l'intérêt de tout bon Citoyen à favoriser leur circulation.

Du remboursement des Assignats.

Cette question, sans être de la première importance, me paroît cependant susceptible de combinaisons plus ou moins utiles à la chose publique. Je ne crois pas d'abord, Messieurs, qu'il ne faille rembourser les assignats que dans le cours de douze ou quinze années. Ce seroit donner gratuitement une idée bien foible, je dirai même bien fausse, de l'étendue de nos moyens. Cette mesure d'ailleurs, il faut l'avouer, ne s'accorderoit nullement avec le caractère national, & bien moins encore dans un moment où il est si précieux de ranimer la confiance.

On me dira peut-être qu'il s'agit tout-à-la-fois de conserver le plus long temps possible un numéraire qui, quoique fictif, pourroit offrir les plus grands avantages au Commerce & à l'Agriculture. Cette considération est sans doute imposante : mais, si bientôt il est possible d'y satisfaire sous un aspect plus utile encore, il faut, ce me semble, préférer ce parti, & je me propose d'y revenir dans quelques momens.

Si vos rembourſemens sont trop prompts, m'objectera t-on ensuite, vous courez le double risque, & de laisser craindre que vous ne puissiez les effectuer aux époques fixées, & d'éveiller la cupidité des Capitalistes qui, se promettant de vous faire la loi, feront beaucoup moins empressés d'acquérir. Je proposerois donc huit années, & j'observe que dans l'état prochain des choses, ce terme doit être plus que suffisant pour éloigner toute inquiétude.

Comme on ne peut établir qu'il sera vendu jusqu'à telle somme de biens domaniaux ou ecclésiastiques par chaque mois, ou par chaque année, comme il pourroit en outre convenir de laisser toujours le service du trésor national dans la plus grande aisance, je voudrois que les rembourſemens ne fussent, précisément, ni de tant par

mois, ni de tant par année, mais je demanderois seulement que les extinctions fussent proportionnées aux ventes; & il seroit de plus décrété que dans tous les cas le remboursement des assignats ne pourroit, par exemple, s'élever à moins de 30 millions dans le cours de chaque année, de telle sorte qu'une année fournissant plus, & l'autre moins, le remboursement total fût cependant effectué dans l'espace de huit ans, à partir de Janvier 1791, & il est plus que probable que vous n'aurez pas, à beaucoup près, besoin de cet intervalle.

Du crédit des Assignats.

Vous en êtes, Messieurs, à cette époque heureuse de vos travaux, où il n'est plus raisonnablement permis de douter que la France entière ne puisse & ne veuille sa régénération complette : cette assertion, aussi frappante qu'incontestable, me dispensera d'examiner si les Assignats jouiront, ou non, de toute la confiance qui leur sera due.

Il est cependant, pour maintenir & fixer irrévocablement cette confiance, quelques précautions que j'oserai vous rappeler. J'insisterai, dis-je, particulièrement : 1°. sur la division (en

faveur de cette classe du Peuple, qui a surtout fixé votre attention) sur la subdivision même, autant que faire se pourra, des divers biens à vendre par les Municipalités; 2°. sur le versement immédiat du produit de ces ventes, soit à la Caisse de l'Extraordinaire, soit dans celles des Départemens; 3°. sur l'extinction la plus authentique des Assignats, à mesure de leurs rentrées.

Passant ici sous silence plusieurs autres dispositions, qui n'échapperont point à votre sagesse, je me contenterai d'observer qu'il ne vous reste, pour ainsi dire, en ratifiant par une grande opération les vœux qui se manifestent de toutes parts, qu'à confirmer l'opinion publique. De ces divers motifs, je tire cette conséquence, qu'à peine les Municipalités auront porté leurs ventes à quelques millions, les Assignats deviendront peut-être plus rares que ne l'est aujourd'hui le numéraire.

Des dettes arriérées en intérêts & capitaux.

Trois cents millions vous sont absolument nécessaires, tant pour le remboursement de la Caisse d'Escompte, que pour remplir les besoins de l'année 1790. Sur les 400 millions d'assignats

décrétés, il en reſtera donc pour cent millions à la caiſſe de l'Extraordinaire. Quel emploi plus digne de votre ſollicitude, Meſſieurs, que le paiement de toutes les eſpèces d'intérêts arriérés! combien de malheureux gémiſſent faute de ce ſecours! combien d'autres voudroient & ne peuvent acquitter leurs engagemens les plus ſacrés! La réaction de ce paiement produiroit, j'oſe le dire, des avantages incalculables.

S'il arrivoit une guerre, s'écrie-t-on! où trouver alors les fonds néceſſaires pour la ſoutenir?... Mais qui peut donc douter aujourd'hui que les Puiſſances, ci-devant nos rivales, ne s'empreſſent de rechercher l'alliance d'une Nation devenue ſi fière de ſa liberté? quel eſt le François qui ne voulût, en tel cas, dépoſer & ſa fortune & ſa vie au pied du Trône du meilleur des Rois? Je me croirois coupable, ſi j'inſiſtois ſur ce point.

Je dois vous parler maintenant des porteurs d'effets ſuſpendus, de tous les créanciers que vous n'avez pu ſatisfaire: il ne faut pas ſe le diſſimuler, la plupart ſouffrent, preſque tous ſe plaignent amèrement.

Quelque forts que vous ſoyez, Meſſieurs, de la pureté de vos principes & de vos intentions, il convient de répondre à ces créanciers, par des

faits que les malveillans même ne pourront méconnoître. Eh quoi! leur dirois-je, avez vous perdu de vue que sans les travaux & le courage de l'Assemblée Nationale, les abus parvenus à leur comble, alloient précipiter le Royaume dans un abyme de calamités ? N'êtes-vous pas convaincus que sans la nouvelle Constitution, la première des Nations, depuis trop long-temps courbée sous le poids du despotisme ministériel, n'auroit échappé à la catastrophe, peut être la plus désastreuse, que pour retomber dans la plus honteuse servitude ? Au lieu de cet ordre de choses sinistres, des sources de prospérité s'ouvrent de toutes parts, & les efforts du Monarque, si franchement réunis à ceux des Représentans de la Nation, vous sont le gage d'une félicité prochaine & durable.

Mais, répliqueront les Créanciers de l'Etat, & bientôt avec eux les Propriétaires d'offices supprimés : si, au-lieu des valeurs mortes qui sont dans nos mains, puisque vous n'avez pu fixer encore aucun terme à leur remboursement, il nous étoit accordé des valeurs disponibles, ne fussent-elles que fictives, combien de richesses enfouies seroient à l'instant rendues à la circulation ! Quelle influence n'au-

roient-elles pas sur le paiement des impôts, sur celui de la Contribution patriotique, sur l'Agriculture & le Commerce, sur les ventes que vous allez faire, sur tous les travaux & toutes les consommations, enfin, & par suite, sur les revenus mêmes de l'Etat ?

Telles sont, Messieurs, les considérations puissantes dont je m'étois reservé de vous entretenir. Il sembleroit en résulter la nécessité de créer des Assignats pour trois ou quatre cents millions de plus. J'avoue que cette création seroit infiniment utile, mais je ne puis croire que ce soit le moment.

Lorsque, par le remplacement de la dîme, & par tant d'autres moyens qui sont à votre choix, vous aurez mis les dépenses relatives au Clergé, au rang des dépenses nationales les plus essentielles ; lorsque vos Assemblées administratives seront en pleine activité ; lorsque vous aurez réglé la nature de l'impôt ; lorsqu'un nouvel Ordre judiciaire répandra par-tout la joie & la consolation ; lorsque l'Armée, devenue vraiement nationale, ne sera formidable qu'aux yeux de nos voisins ; lorsqu'en un mot, vous aurez achevé la Constitution, c'est alors, Messieurs, & il ne s'agit plus que de quelques

mois, que connoiſſant la puiſſance & l'étendue de vos reſſources, vous prendrez avec tous les Créanciers de l'Etat, tel parti, qui ne pourra manquer de répondre à la confiance que doit, à ſi juſte titre, leur inſpirer la loyauté françoiſe.

De la Caiſſe d'Eſcompte.

L'adminiſtration de la Caiſſe d'Eſcompte eſt depuis long-temps l'objet des plaintes bien ou mal fondées d'une multitude de perſonnes. Vous lui deviez juſtice, vous la deviez au Public, & c'eſt à cet effet que vous avez nommé des Commiſſaires, qui auront à vous rendre compte de ſa geſtion.

Quelles que ſoient les plaintes des détracteurs de cette Caiſſe, votre intention, Meſſieurs, n'eſt sûrement pas de la détruire. Autrement, & ſans être ſon apologiſte, je n'héſiterois pas à vous dire, il ne me ſeroit pas même difficile de vous démontrer que ſa deſtruction ſubite entraîneroit infailliblement la ruine d'un grand nombre de Maiſons de cette Capitale, peut-être même celle de la plupart des Places de Commerce. Vous vous bornerez donc, ce qui me paroît pour elle-même infiniment deſirable, à établir une ligne de démarcation abſolue entre ſes

opérations & celles du Gouvernement. Pour arriver à ce but, le premier pas à faire seroit, ce me semble, qu'au-lieu qu'elle fût chargée de l'échange de ses billets contre les 170 millions d'assignats que vous lui feriez remettre, cet échange se fît à la Caisse de l'Extraordinaire, dans tel délai qui seroit prescrit.

Vous décréteriez, de plus, qu'à l'instant où le Caissier de l'Extraordinaire auroit pu retirer des mains du Public, & rendre à la Caisse d'Escompte en ses billets les 170 millions que je suppose lui être dûs, cette Caisse seroit tenue de payer à bureau ouvert tous ceux de ses billets qui se trouveroient dans la circulation.

Je conviens que cette mesure seroit accablante pour la Caisse d'Escompte, dans le cas où, cédant à quelque intérêt particulier, elle se seroit déterminée, comme on s'est plu à le répandre, à porter l'émission de ses billets jusqu'à 190 ou 200 millions. Mais je suis bien convaincu, soit d'après ses assertions réitérées, soit d'après le rapport des Commissaires de la Commune de Paris, que cette précaution, en même-temps qu'elle justifiera la confiance du Premier Ministre des Finances, ne tendra qu'à

manifeſter davantage & la fidélité & la loyauté de ſes opérations.

Qu'il me ſoit maintenant permis, Meſſieurs, de vous ſoumettre deux diſpoſitions que je crois également dignes de votre attention & de votre juſtice.

La première, ce ſeroit qu'à l'époque où la Caiſſe d'Eſcompte n'aura plus à faire le verſement des ſommes qu'elle fournit chaque jour aux beſoins les plus urgens de la Capitale, le Caiſſier de l'Extraordinaire fût tenu de continuer ce ſervice juſqu'au rétabliſſement de la circulation du numéraire.

La ſeconde, ce ſeroit que pour diminuer d'autant la maſſe des billets circonſcrits dans ſon enceinte, les porteurs qui pourroient ſe diſpenſer de les mettre en circulation, fuſſent dès-à préſent autoriſés à les échanger contre des reconnoiſſances du Caiſſier de l'Extraordinaire, leſquelles reconnoiſſances porteroient, à partir du premier de ce mois, le même intérêt que celui que vous accorderez aux Aſſignats.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

TABLEAU de la valeur graduelle des Assignats, dans l'hypothèse où l'intérêt seroit compté du 1er. Avril.

Avril.	Assignat de 200 liv. à 6 d. par jour.				Assignat de 300 liv. à 9 d. par jour.				Assignat de 1000 liv. à 2 s. 6 d. par jour.			
1	200 l.	s.	6	d	300 l.	s.	9	d	1000 l.	2 s.	6	d
2	200	1			300	1	6		1000	5		
3	200	1	6		300	2	3		1000	7	6	
4	200	2			300	3			1000	10		
5	200	2	6		300	3	9		1000	12	6	
6	200	3			300	4	6		1000	15		
7	200	3	6		300	5	3		1000	17	6	
8	200	4			300	6			1001			
9	200	4	6		300	6	9		1001	2	6	
10	200	5			300	7	6		1001	5		
11	200	5	6		300	8	3		1001	7	6	
12	200	6			300	9			1001	10		
13	200	6	6		300	9	9		1001	12	6	
14	200	7			300	10	6		1001	15		
15	200	7	6		300	11	3		1001	17	6	
16	200	8			300	12			1002			
17	200	8	6		300	12	9		1002	2	6	
18	200	9			300	13	6		1002	5		
19	200	9	6		300	14	3		1002	7	6	
20	200	10			300	15			1002	10		
21	200	10	6		300	15	9		1002	12	6	
22	200	11			300	16	6		1002	15		
23	200	11	6		300	17	3		1002	17	6	
24	200	12			300	18			1003			
25	200	12	6		300	18	9		1003	2	6	
26	200	13			300	19	6		1003	5		
27	200	13	6		301		3		1003	7	6	
28	200	14			301	1			1003	10		
29	200	14	6		301	1	9		1003	12	6	
30	200	15			301	2	6		1003	15		

N. B. A la fin de l'année (je dis au premier Avril 1791) l'Assignat de 200 liv. auroit acquis 9 l. 2 s. 6 d.; celui de 300 liv. 13 l. 13 s. 9 d.; & celui de 1000 liv., 45 l. 12 s. 6 d.